

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 29/03/2018

Le 5 Avril 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE (ci-après CCDSV).

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (remplaçante Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Expropriation pour cause d'utilité publique - Constitution du Dossier d'Enquête Publique - STEP de Saint Didier de Formans

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu la note explicative de synthèse,

▪ Rappel :

La CCDSV détient depuis 2003 la compétence assainissement qui la conduit à assurer régulièrement la maîtrise d'ouvrage d'opérations portant sur de nombreux ouvrages dont les stations d'épuration.

La station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS – qui traite aussi les effluents des communes de SAINT EUPHEMIE et TOUSSIEUX – doit être renouvelée en profondeur, en raison de sa vétusté et de son sous-dimensionnement.

Le projet vise à :

- Créer une nouvelle unité de traitement afin d'augmenter le dimensionnement de la station (passage de 4 500 EH à une capacité d'environ 13 000 EH) ;
- Traiter les eaux usées en provenance de MISERIEUX (mise en place de nouvelles canalisations).

Une équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la CCDSV doit délivrer à brève échéance les études d'avant-projet (AVP).

▪ Prérequis :

Le renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS suppose l'acquisition de la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Identifiées par l'étude de mutualisation conduite en 2016, les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section A n° 530, d'une superficie de 6 874 m² appartenant à Mme NOE, située sur le territoire de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS ;
- Les parcelles cadastrées section AB n° 38 et 39, d'une superficie de 28 830 m² appartenant à Mme TSALIDIS, situées sur le territoire de la commune de TREVOUX.

Ces parcelles se trouvent à proximité immédiate de la parcelle actuellement cadastrée section A n°748, siège de l'actuelle station d'épuration.

Des démarches amiables réalisées au cours de l'été 2017 ont permis d'envisager l'acquisition du terrain de Mme NOE, selon les conditions actées lors du Conseil communautaire du 30 octobre 2017 (la vente n'est pas régularisée à ce jour).

Mme TSALIDIS refuse pour sa part de céder ses parcelles.

Les parcelles cadastrées section A n° 530 (SAINT DIDIER DE FORMANS) et AB n° 38 et 39 (TREVOUX) étant indispensables au renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS, la CCDSV doit en assurer la maîtrise foncière.

La CCDSV souhaite donc engager une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettra l'acquisition de ces parcelles, le cas échéant par voie d'expropriation.

▪ Actions

Compte tenu de la nécessité d'engager rapidement les travaux programmés pour un objectif de mise en service avant septembre 2020, date à laquelle devra être observé un gel des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'engager rapidement une procédure d'expropriation, en constituant un dossier d'enquête publique qui sera transmis au Préfet, en vue de permettre le prononcé de l'utilité publique du projet.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la réalisation d'un dossier d'enquête publique et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à constituer un dossier d'enquête publique en vue de l'ouverture d'une enquête publique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement, section d'investissement, opération 74 – cpte 2315/812061

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

12 AVR. 2018

12 AVR. 2018

A Trévoux, le 05/04/2018

Le Président,
Bernard GRISON

